

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
- BTE-**

Siège social : Boulevard Beji Caid Essebsi-lot AFH-DC8, Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Banque de Tunisie et des Émirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Hichem CHEKIR et Mme Nour El Houda HENANE.

**Bilan consolidé
Arrêté au 31/12/2023
(Unité : en milliers de dinars)**

	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT	1	13 188	11 073
AC2 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2	216 517	160 149
AC3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	3	1 015 128	975 988
AC4 PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL	4	122 632	178 346
AC5 PORTEFEUILLE TITRE D'INVESTISSEMENT	5	181 972	132 374
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	6	92 684	80 835
AC7 AUTRES ACTIFS	7	15 867	17 869
TOTAL ACTIF		1 657 988	1 556 634
PA2 DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	8	280 626	202 163
PA3 DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE	9	973 871	884 182
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES	10	96 580	96 923
PA5 AUTRES PASSIFS	11	41 950	45 723
TOTAL PASSIF		1 393 027	1 228 991
CP1 CAPITAL	12	90 000	90 000
CP2 RÉSERVES	13	169 024	153 348
CP3 ACTIONS PROPRES		(840)	(840)
CP5 RÉSULTATS REPOTES	14	(78 566)	(48 560)
CP6 RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15	(33 673)	(30 303)
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		145 945	163 645
CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	16	119 016	163 998
CAPITAUX PROPRES		264 961	327 643
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		1 657 988	1 556 634

État des engagements hors Bilan consolidé
Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

	31/12/2023	31/12/2022
PASSIFS ÉVENTUELS		
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	83 527	72 742
HB2 Crédits documentaires	29 866	18 270
HB3 Actifs données en garantie		
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS	113 393	91 012
ENGAGEMENTS DONNES		
HB4 Engagements de financement donnés	29 223	48 291
HB5 Engagements sur titres		
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	29 223	48 291
ENGAGEMENTS REÇUS		
HB6 Engagements de financement reçus		
HB7 Garanties reçues	684 534	670 372
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	684 534	670 372

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
État de résultat consolidé
Exercice Clos le 31 décembre 2023
(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRES			
		162 603	145 457
PR1	INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILES	17	103 552
PR2	COMMISSIONS (en produits)	18	28 558
PR3	GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPE. FINANCIÈRES	19	10 768
	GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE		4 280
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	20	15 445
			9 539
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES			
		83 890	71 125
CH1	INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES	21	81 127
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES		2 771
CH3	PERTES SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCE ET OPE. FINANCIÈRES		(8)
	PRODUIT NET BANCAIRE		78 713
			74 332
PR5/CH4	DOT. PROV. & CORREC. VAL. SUR CRÉANCES, HORS BILAN ET PASSIF		(28 150)
PR6/CH5	DOT. PROV & RES. DES CORRECTIONS DE VAL / PORTEFEUILLES D'INVEST	22	17 802
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		78
CH6	FRAIS DE PERSONNEL	23	(43 441)
CH7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	24	(19 124)
CH8	DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	25	(10 521)
			(5 982)
TOTAL RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
		(4 643)	(7 984)
PR8/CH9	SOLDE EN GAINS / PERTES PROVENANT D'AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES		(20 512)
CH11	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		616
			(457)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES			
		(24 539)	(18 649)
PR9/CH10	ELEMENTS EXTRAORDINAIRES		(1)
RESULTAT NET			
		(24 540)	(18 649)
PART DES MINORITAIRES			
		9 132	11 654
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PART DU GROUPE			
		(33 672)	(30 303)

État de flux de trésorerie consolidé
Exercice clos le 31/12/2023
(Unité en milliers de Dinars)

ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'exploitation bancaires encaissés		140 860	143 756
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(108 380)	(84 406)
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		(51 940)	(53 930)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		84 144	19 408
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		(50 567)	(54 509)
Autres flux d'exploitation		14 467	(3 569)
Impôts sur les sociétés		(450)	(311)
Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités d'exploitation		28 134	(33 561)
 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 712	1 210
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		(1 447)	(15 894)
Acquisitions/cessions sur immobilisations		(8 459)	(211)
Flux de trésorerie net affecté/ provenant des activités d'investissement		(7 194)	(14 895)
 ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission D'actions		(52 003)	(14 914)
Émission D'emprunts sur le marché public		20 283	250
Remboursement d'emprunts sur le marché monétaire		(15 524)	(21 748)
Placements		(397)	(126)
Augmentation/diminution ressources spéciales		(2 396)	887
Dividendes versés / Encaissés		0	(316)
Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement		(50 037)	(35 967)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(29 097)	(84 423)
Liquidités et équivalents en début de période		(68 653)	15 770
Liquidités et équivalents en fin de période	26	(97 750)	(68 653)

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

1. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du Groupe BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictées notamment par :

- La norme comptable générale n 01 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12 telle que modifiée par les textes subséquents.

2. DATE DE CLÔTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2023.

3. BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe BTE comprend :

- La société mère : BTE ;
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce un contrôle exclusif ; et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce une influence notable.

Les méthodes utilisées pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre sont les suivantes :

- **L'intégration globale**

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

- **La mise en équivalence**

Selon cette méthode, la participation est initialement enregistrée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Conformément au paragraphe 28 de la norme NCT 35, les filiales qui ne sont pas des entreprises du secteur financier sont consolidées à compter de l'exercice 2005 par la méthode de l'intégration globale.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe BTE :

Sociétés	Secteur	Pourcentage de contrôle	Qualification	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt
Banque de Tunisie et des Émirats	Financier	100%	Mère	Intégration globale	100%
T.E.P (C.T.E.I)	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Rapid Recouvrement	Financier	99,73%	Filiale	Intégration globale	99,73%
BTE – SICAR	Financier	100%	Filiale	Intégration globale	100%
Tuniso Émiratie Sicav (TES)	Financier	6.85%	Filiale	Intégration globale	6.85%

- **Nature de la relation entre la société mère BTE et la SICAV TES**

La Tuniso-émiratie sicav est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 janvier 2007 à l'initiative de la « banque de Tunisie et des émirats » la « banque de Tunisie et des émirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres.

Le conseil d'administration de la SICAV est majoritairement constitué par les représentants du groupe BTE, la gestion de la SICAV est donc assurée sous le contrôle exclusif du groupe.

- **Forme juridique et objet des filiales :**

	Forme Juridique	Objet social
BTE	SA	Banque
RR	SA	Recouvrement des créances bancaires
SICAR	SA	Participation ou investissement dans les fonds propres des entreprises
TES	SA	la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe

5. PRINCIPES COMPTABLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION

5.1- Comptabilisation des prêts et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par le Groupe sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « Agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2-Comptabilisation des opérations de leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste « créances sur la clientèle ».

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts. La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan sous la rubrique des engagements donnés.

Les sociétés qui bénéficient d'un financement sous forme de leasing constatent l'actif acquis en immobilisations et procèdent à son amortissement sur sa durée de vie estimée. En contrepartie, elles constatent un passif. Les redevances sont ventilées en remboursement du principal et charges financières.

Les financements de leasing intragroupe sont retraités afin que les prêts et emprunts, les charges et produits réciproques enregistrés au niveau des états financiers individuels soient annulés. Ainsi, uniquement le bien acquis dans le cadre du financement leasing figurera au niveau du bilan consolidé du groupe et fera l'objet d'un amortissement sur la base du taux retenu au niveau du groupe.

5.3-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

Le portefeuille titres détenu par le Groupe comporte :

- Le portefeuille titres commercial ;
- Et les titres de participation.

Les titres mis en équivalence sont en outre identifiés à l'actif du bilan consolidé sous une rubrique distincte.

- **Portefeuille titres commercial**

Le portefeuille titre commercial détenu par le Groupe est classé en deux catégories :

- Les titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois.
- Les titres de placement : Les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

- **Les titres de participation**

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité du Groupe ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par le Groupe sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values sur les titres rétrocédés sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

- **Les titres mis en équivalence**

Les variations de la quote-part du Groupe dans la situation nette des sociétés mises en équivalence sont portées à l'actif au bilan consolidé sous la rubrique « Titres mis en équivalence » et parmi les capitaux propres consolidés sous la rubrique « résultat consolidé ». Ces variations constituent un élément du résultat d'exploitation du Groupe et figurent au niveau de l'état de résultat consolidé sous la rubrique : « Quote-part dans les résultats des titres mis en équivalence ».

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires de sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

5.4-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

5.5-Evaluation des risques et couverture des engagements

5.5.1-Provision pour risque sur prêts

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

5.5.2-Provision collective

A la date du 19 janvier 2024, une nouvelle circulaire est apparue sous le numéro 2024-01 qui oblige les établissements de crédit par prélèvement sur les résultats à constituer des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les établissements financiers au sens de la loi n°2016-48, les engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2023-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Modification des taux historiques moyens par l'augmentation du taux Δ .
- L'année 2020 est toujours exclues du calcul du taux de migration.
- Tenir compte de l'année de référence dans le calcul du taux de migration
- L'augmentation des taux de provisionnement standards « TPgi » à 40% contre 35% en 2023 pour tous les secteurs sauf pour :
 - Promotion immobilière 30%
 - Crédits logements des particuliers 20 %

5.5.3-Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

Ces mêmes règles d'évaluation sont appliquées aux titres cédés par la BTE à la T.E.P.

5.6-Opérations en devises

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en dinars tunisiens.

5.7-Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

□ Immeuble d'exploitation	:	2,5%
□ Mobilier de bureaux	:	20 %
□ Matériel de bureaux	:	10 %
□ Matériel de transport	:	20 %
□ Agencements aménagements et installations	:	10 %
□ Matériel informatique	:	15 %
□ Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur une durée de 3 ans.

6. MÉTHODES SPÉCIFIQUES À LA CONSOLIDATION

6.1- Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill**

Le Goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

6.2- Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

6.3- Traitement de l'impôt

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUÉS DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

7.1- Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe. Il en a été ainsi :

- Des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles ;
- De la comptabilisation des biens reçus et donnés en leasing en adoptant la seule approche économique ;
- De la non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation.

7.2- Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- Des commissions entre sociétés du groupe ;
- Des provisions constituées sur les titres des sociétés du groupe ;
- Des dividendes servis par les sociétés consolidées au profit de la BTE ;
- Des cessions de créances par la BTE à la société Rapid Recouvrement ;
- Des cessions de titres par la BTE à la T E P ;
- Les dotations en fonds gérés opérés par la BTE et Rapid Recouvrement avec la BTE-SICAR.

8. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

NOTE 1 : CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 13 188 KDT contre 11 073 KDT au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	7 744	6 256
Banque Centrale de Tunisie en dinars	5 444	4 817
Total	13 188	11 073

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 216 517 KDT contre 160 149 KDT au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	18 733	12 519
Créances sur les établissements financiers	197 784	147 630
Total	216 517	160 149

NOTE 3 : CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Au 31/12/2023, les créances sur la clientèle présentent un solde net des provisions de 1 015 127 KDT contre 975 988 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs	115 813	110 472
Autres concours à la clientèle	851 331	817 312
Crédits sur ressources spéciales	47 984	48 204
Total	1 015 128	975 988

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le portefeuille titres commercial présente un solde de 122 632 KDT fin 2023 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement	122 632	178 346
Total	122 632	178 346

NOTE 5 : PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille des titres d'investissement présente un solde net de 181 972 KDT au 31/12/2023

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Titres d'investissement	181 972	132 374
TOTAL	181 972	132 374

NOTE 6 : VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées présentent au 31/12/2023 un solde net de 92 684 KDT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	5 095	1 217
Immobilisations corporelles	87 589	79 618
Total	92 684	80 835

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Ce poste présente au 31/12/2023 un solde de 15 867 KDT et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Compte attente et de régularisation	3 990	6 484
Autres	11 877	11 385
Total	15 867	17 869

NOTE 8 : DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers du groupe BTE en 2022 et 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	280 626	202 163
Total	280 626	202 163

NOTE 9 : DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts et avoirs de la clientèle du groupe en 2022 et 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	565 975	440 526
Autres dépôts et avoirs	407 896	443 656
Total	973 871	884 182

NOTE 10 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Les emprunts et ressources spéciales du groupe BTE entre 2022 et 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts ressources spéciales	588	644
Autres emprunts	95 992	96 279
Total	96 580	96 923

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour passifs et charges	4 834	2 427
Comptes attente et de régularisation	21 802	19 196
Autres	15 314	24 100
Total	41 950	45 723

NOTE 12 : CAPITAL

Au 31/12/2023, le capital du groupe BTE présente un solde de 90 000 KDT :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Capital	90 000	90 000
Total	90 000	90 000

NOTE 13 : RÉSERVES

Les réserves du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Réserves consolidées	169 024	153 348
Total	169 024	153 348

NOTE 14 : RÉSULTATS REPORTES

Les résultats reportés du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
BTE	(78 565)	(48 560)
Total	(78 565)	(48 560)

NOTE 15 : RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat du groupe BTE se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts majoritaires	(33 673)	(30 303)
Total	(33 673)	(30 303)

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES-INTÉRÊTS DES MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Réserves minoritaires	109 884	152 344
Résultats minoritaires	9 132	11 653
Total	119 016	163 997

NOTE 17 : INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILES

Les intérêts et revenus assimilés du groupe se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires	3 921	1 716
Opérations avec la clientèle	99 445	87 936
Autres revenus	186	147
Total	103 552	89 799

NOTE 18 : COMMISSIONS (EN PRODUITS)

Les commissions constatées en produit du groupe se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Commissions sur opérations bancaires	28 558	30 136
Total	28 558	30 136

NOTE 19 : GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Gains nets sur titres de transaction	10 768	12 370
Total	10 768	12 370

NOTE 20 : REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 et 2022 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	13 828	7 844
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	1 152	1 345
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	465	350
Total	15 445	9 539

NOTE 21 : INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILES

Les intérêts encourus et charges assimilés du groupe BTE se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires	9 391	8 560
Opérations avec la clientèle	55 305	45 299
Emprunts et ressources spéciales	11 406	9 328
Autres intérêts et charges	5 025	5 683
Total	81 127	68 870

Note 22 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellés	31/12/2023	31/12/2022
Dotations/reprise aux provisions sur titres	17 802	11 936
Plus-values sur Titres		
Total	17 802	11 936

NOTE 23 : FRAIS DE PERSONNEL

Les charges du personnel du groupe BTE en 2023 et 2022 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	38 870	33 040
Charges sociales	4 571	6 619
Total	43 441	39 659

NOTE 24 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation du groupe BTE en 2023 et 2022 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'exploitation non bancaires	4 374	3 561
Autres charges générales d'exploitation	14 750	14 386
Total	19 124	17 947

NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations du groupe BTE en 2022 et 2023 se présentent ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	10 521	5 982
Total	10 521	5 982

NOTE 26 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Libelles	31/12/2023	31/12/2022
Caisse agences dinars	6 896	4 765
Caisse agences devises	848	1 489

Banque Centrale de Tunisie en dinars	4 272	105
Banque Centrale de Tunisie en devises	1 173	4 712
Avoirs correspondants locaux	11 347	12 520
Prêts Interbancaires	148 758	104 146
Autres emprunts	(271 044)	(196 390)
Total	(97 750)	(68 653)

Note 27 : Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 20 Mars 2024. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

Note 28 : Continuité de l'activité

Le ratio de solvabilité et le ratio « TIER I » ont encore diminué au 31/12/2023 pour atteindre 0,82% et 0,41% par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

Afin de palier à cette situation qui risque d'affecter la continuité d'activité de la banque et dans le cadre du respect des ratios réglementaires relatifs aux fonds propre arrêtés au 31/12/2023, le Conseil d'Administration du 20 mars 2024 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire prévue le 30/04/2024 en vue d'une augmentation de capital de la banque.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Résultat par action du groupe

Libelles	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net (en KDT)	-33 673	-30 303
Parts attribuables aux ADP (en KDT)		
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en KDT)	-33 673	-30 303
Nombre moyen d'actions ordinaires (incluant les ADP)	3 500 000	3 500 000
Résultat par action (en DT)	(9,620)	(8,658)

2. Mouvements capitaux propres :

	Capital social	Actions propres	Réserves Consolidées	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2022	90 000	(840)	153 348	(48 560)	(30 303)	163 645
Variation des réserves consolidées	-		15 676	(30 006)		(14 330)
Affectation du Résultats de l'exercice n-1	-				30 303	30 303
Part du groupe dans le résultat	-				(33 673)	(33 673)
Soldes au 31/12/2023	90 000	(840)	169 024	(78 566)	(33 673)	145 945

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de La Banque de Tunisie et des Emirats-BTE*

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers du Groupe de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » (le « Groupe ») qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan consolidé, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres consolidés positifs de **145 945 KDT**, y compris la part du Groupe dans le résultat déficitaire net de l'exercice s'élevant à **33 673 KDT**.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de Tunisie et des Emirats au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers "Note 28 Continuité d'activité" qui traite de la situation financière difficile par laquelle passe la banque qui dégage des capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que présenté au niveau de la note "6. Valeurs immobilisées" des états financiers) s'élevant au 31 décembre 2023 à 21 142 KDT soit 23,49% de son capital social.

La banque est considérée dans une situation critique qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en-deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Toutefois, nous attirons votre attention que le conseil d'administration réuni le 20 mars 2024 a convoqué une assemblée générale extraordinaire prévue pour le 30 avril 2024 qui statuera sur une augmentation de capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4-1-Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat, totalisent respectivement 103 552 KDT et 28 558 KDT, soit 81% du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2023.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers 5.1 « comptabilisation des prêts et revenus y afférents ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par le groupe en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4-2-Classification des créances et estimation des provisions

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les créances nettes envers les clients s'élèvent à 1 015 128 KDT.

Comme indiqué dans la note aux états financiers 5.1 « comptabilisation des prêts et revenus y afférents », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition du groupe au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

5- Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- la note aux états financiers consolidés n°5.5.2 "Provisions collectives", en effet, la banque a procédé à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire BCT n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par les circulaires subséquentes, en se référant à la nouvelle méthodologie référentielle édictée par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective un complément de provision a été constaté au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 2 557 KDT.
- La note aux états financiers n°6 « Valeurs immobilisées », la banque a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations, excepté les biens immeubles. Toutefois, cette opération n'a pas été parachevée par un rapprochement des résultats de l'inventaire aux données comptables à la clôture de l'exercice 2023.

6- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

7- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration et la direction ont l'intention de cesser l'activité du Groupe ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

8- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences

néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Groupe. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences au niveau de la banque. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport

Et en se basant sur les rapports des commissaires aux comptes des sociétés du Groupe, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du Groupe, susceptibles d'impacter la fiabilité de ses états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2023.

2. Autres obligations légales et réglementés

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. Nous avons constaté une insuffisance des Fonds Propres Nets et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.
 - Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2023 est de 0,82% alors que le minimum requis est de 10%.
 - Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2023 est de 0,41% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur et d'une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit.

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons communiqué à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 24 août 2023 un rapport sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 26 septembre 2023 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque (société Mère) ou les porteurs de ses titres.

Tunis, le 15 /04/2024

Les Co-commissaires aux comptes

Cabinet Nour El Houda HENANE

Cabinet Hichem CHEKIR

C.N.H

C.H.H

Nour El Houda HENANE

Hichem CHEKIR



Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 70 297 047